

Le 11/12h de l'Agefiph

Provence-Alpes-Côte-d'Azur & Corse

PLAN ALTERNANCE



WEBINAIRE DU 13 AVRIL 2021



ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées

Intervenants

Bertrand BONNARD

Chargé de Mission POLE 3E - DIRECCTE PACA nouvellement dénommée **DREETS PACA**

Thierry ALLEMAND

Directeur Territorial au Handicap – FIPHFP PACA & CORSE

Philippe CARMONA

Chargé d'Etudes et de Développement – AGEFIPH PACA & CORSE

Pour débuter

Convaincre un employeur d'accueillir un apprenti

Lien : <https://vimeo.com/507943439>

Le Plan France Relance

Présentation

Le plan France Relance a été lancé en septembre 2020 : economie.gouv.fr/plan-de-relance

Doté de 100 milliards d'euros, ce plan doit permettre de retrouver, dans les deux ans, le niveau d'activité économique d'avant crise. Il vise ainsi à répondre à la crise, sauver l'emploi et préparer la société de demain.

Le plan France Relance comporte trois volets :

- Ecologie (30 Md€)
- Compétitivité (34 Md€)
- **Cohésion (36 Md€) :**

Le volet Cohésion intègre le Plan "*1 jeune, 1 solution*" : qui vise à garantir à chaque jeune une solution concrète pour l'emploi en facilitant leur entrée dans la vie professionnelle, en les orientant et en les formant vers les secteurs et les métiers d'avenir, et en construisant des parcours d'insertion sur mesure.

L'aide exceptionnelle à l'alternance

Les grand principes

- Le contrat d'apprentissage peut être conclu sans aucune limite d'âge dès lors que la personne recrutée est en situation de handicap.
- Le contrat de professionnalisation peut être conclu avec une personne en situation de handicap jusqu'à 29 ans.
- Les aides exceptionnelles à l'alternance du plan de relance ne sont pas cumulables avec les autres aides au recrutement du plan de relance.
- En cas de placement du salarié en chômage partiel (ou activité partielle de longue durée), l'aide n'est pas due pour les périodes concernées.

L'aide exceptionnelle à l'alternance

Le cadre de mobilisation

- Cette aide s'applique aux embauches réalisées en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation entre le 1^{er} juillet 2020 et **le 31 décembre 2021**, jusqu'au niveau Master.
- Toutes les entreprises de moins de 250 salariés du secteur privé ou public industriel et commercial (dont les contrats relèvent du droit privé) sont éligibles.
- Pour les entreprises > 250 salariés : éligibilité sous condition : seuil d'alternant (au moins 3%) ou seuil de contrats favorisant l'insertion professionnelle (5%).
- L'aide est de 5 000 € pour un alternant de moins de 18 ans et de 8 000 € pour un alternant de 18 ans ou plus

Soit une prise en charge de 100 % du salaire minimum pour un apprenti de 16 à 20 ans, 80 % pour un apprenti de 21 à 25 ans, et près de 45 % pour un apprenti de 26 ans ou plus.

Pour le contrat de professionnalisation, l'aide couvre selon l'âge entre 50 % et 65 % de la rémunération de l'alternant.

L'aide exceptionnelle à l'alternance

Comment bénéficier de l'aide

- L'aide se déclenche automatiquement lors du dépôt du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation auprès de l'opérateur de compétences (OPCO).
- L'aide à l'apprentissage ou à la professionnalisation est versée durant les 12 premiers mois du contrat, mensuellement, avant le paiement du salaire à l'apprenti par l'ASP.

Les supports de présentation

Pour aller plus loin

- **LE FLYER FRANCE RELANCE** : présentation des aides mises en place dans le cadre du Plan de relance :
 - ✓ Aide à la Mobilisation des Employeurs pour l'Embauche des Travailleurs Handicapés (AMEETH)
 - ✓ Aide exceptionnelle à l'alternance
 - ✓ Dispositif de l'emploi accompagné.

- **LA PLAQUETTE « LES AIDES ET DISPOSITIFS HANDICAP & EMPLOI »** élaborée par le **Cap emploi 06** : présentation de l'ensemble des aides et dispositifs pouvant être mobilisés par un employeur au profit d'un salarié en situation de handicap.

Contact

Service en charge de la formation professionnelle au sein de la DREETS :

Service Régional de Contrôle de la Formation professionnelle et Politique du Titre"

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 09h00 à 11h45 : 04 86 67 33 55

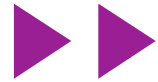
Mail : paca.controle-fp@direccte.gouv.fr



Fonds pour l'insertion
des personnes handicapées
dans la Fonction publique

Accompagnement des
personnes en situation de
handicap en contrat
d'apprentissage dans la
fonction publique





Présentation du FIPHFP

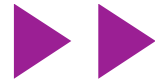
- Etablissement PUBLIC

Accompagnement des employeurs des 3 fonctions publiques dans leur politique d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap

Deux types d'accompagnement

- employeurs non conventionnés
- employeurs conventionnés
- Catalogue des aides

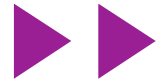




Exigence du titre de Bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE)

- **RQTH**
- **Bénéficiaires d'une rente de la SS**
- **Titulaires d'une pension d'invalidité civile ou militaire**
- **Titulaires de la carte d'invalidité**
- **Bénéficiaires de l'AAH**
- **Agents bénéficiaires d'une ATI (allocations temporaire d'invalidité)**
- **Agents reclassés statutairement**
- **Agents reconnus inaptes**

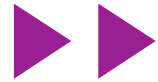




Principes d'intervention du FIPHFP

- Employeurs des trois fonctions publiques
- Complémentarité des dispositifs de droit commun
- Aides non accessibles de droit
- Aides accordées sous réserve des dispositions législatives et réglementaires
- Aides versées systématiquement à l'employeur

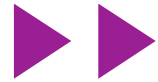




Les différents types d'aides

- **Formation du Maître d'apprentissage**
2000€ max par dans la limite de 5 jours
- **Indemnité de compensation du temps consacré à l'accompagnement de l'apprenti**
Rem max attaché Principal 10ème échelon
- **Frais de formation de l'apprenti (frais d'inscription inclus)- Contrat 2020**
10 000€ max /an sur 36 mois max en complément des autres aides (région, CNFPT, ANFH...)
- **Salaires et charges patronales**
80% rémunération brute





Les différents types d'aides

- **Aménagement de l'environnement de travail de l'apprenti**
Surcoût technique plafonné à 10 000€ sur 3 ans
- **Aide forfaitaire à l'apprenti**
1525€ la 1ere année
- **Surcouts liés au handicap des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration engagés pour suivre une formation**
150€/jour max
- **Surcouts socio-pédagogiques sur le lieu de formation**
520 fois le smic horaire brut



Les aides de l'Agefiph

Principe général

L'offre de services de l'Agefiph est ouverte aux apprentis et aux employeurs pour permettre de sécuriser les contrats en alternance et les parcours professionnels.

Pour l'employeur :

- Aide financière à la signature du contrat complémentaire aux aides de droit commun
- Aide à l'intégration (sensibilisation du collectif de travail,...)
- Aménagement de la situation de travail

Pour l'apprenti :

- Aides techniques, humaines ou organisationnelles pour compenser le handicap (en entreprise et au sein du CFA)
- Aide « hors compensation » jusqu'à 500€ (matériel, transports,...)

MESURES EXCEPTIONNELLES DE SOUTIEN A L'ALTERNANCE

**Maintien dans l'emploi et
pérennisation des contrats**

**Soutenir la signature de nouveaux
contrats**

Sécuriser les parcours en alternance

1 Aide exceptionnelle soutien à l'apprentissage et professionnalisation > jusqu'au 30 juin 2021

➤ Objectif

Pérenniser le contrat en alternance

➤ Modalités et contenus

Le contrat en alternance a été signé avant le 30 juin 2020 et est en cours au moment du dépôt de la demande.

➤ Qui est concerné

Toute entreprise de droit privé de **moins de 250 salariés** ayant embauché avant la crise sanitaire une personne en situation de handicap dont le contrat en alternance est en cours d'exécution à la date du dépôt de la demande et pour la durée restante du contrat.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide majorée à la signature d'un contrat en alternance.

➤ Montant APPRENTISSAGE

1 500€ pour un apprenti âgé de moins de 18 et jusqu'à 21 ans ;

2 000€ pour un apprenti âgé de plus de 21 et jusqu'à 35 ans ;

2 500€ pour un apprenti âgé de plus de 35 ans.

➤ Montant PROFESSIONNALISATION

1 500€ pour un alternant âgé de moins de 40 ans ;

2 000€ pour un alternant âgé de plus de 40 ans et jusqu'à 50 ans ;

3 000€ pour un alternant âgé de plus de 50 ans.

2 Majoration de l'aide aux contrats d'apprentissage > jusqu'au 31 décembre 2021

Majoration de l'aide au contrat d'apprentissage

► Objectif

Encourager l'employeur à recruter une personne handicapée en contrat d'apprentissage.

► Modalités et contenus

L'aide est ouverte pour les contrats conclus à **partir du 11 mai 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021** (date de la dernière embauche possible).

L'aide est cumulable avec les autres aides de l'Agefiph et les aides à l'emploi délivrées par l'État ou les Régions.

► Qui est concerné

Tout employeur d'une personne handicapée dès lors que le contrat d'apprentissage signé est d'une durée minimum de 6 mois et que la durée hebdomadaire de travail est au moins égale à 24 heures.

► Montant

Le montant maximum de l'aide est de 4 000 €.
Son montant est proratisé en fonction de la durée du contrat de travail et à compter du 6ème mois.

3 Majoration de l'aide aux contrats de professionnalisation

> jusqu'au 31 décembre 2021

Majoration de l'aide
au contrat de
professionnalisation

► Objectif

L'aide a pour objectif d'encourager l'employeur à recruter une personne handicapée en contrat de professionnalisation.

► Modalités et contenus

L'aide est ouverte pour les contrats conclus à **partir du 11 mai 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021** (date de la dernière embauche possible).

L'aide est cumulable avec les autres aides de l'Agefiph et les aides à l'emploi délivrées par l'État ou les Régions.

► Qui est concerné

Tout employeur d'une personne handicapée dès lors que le contrat de professionnalisation signé est d'une durée minimum de 6 mois et que la durée hebdomadaire de travail est au moins égale à 24 heures.

► Montant

Le montant maximum de l'aide est de 5 000 €.
Son montant est proratisé en fonction de la durée du contrat de travail et à compter du 6ème mois.

Evolution des aides à l'alternance

Aide au contrat d'apprentissage employeur		
Durée du contrat	Montant de l'aide Agefiph	Montant majoré > 31/12/2021
6 mois	500 €	1 000 €
CDD = 12 mois	1 000 €	1 500 €
12 mois < CDD ≤ 18 mois	1 500 €	2 000 €
18 mois < CDD ≤ 24 mois	2 000 €	2 500 €
30 mois	2 500 €	3 000 €
36 mois	3000	3500
CDI	3 000 €	4 000 €

Aide au contrat de professionnalisation employeur		
Durée du contrat	Montant de l'aide Agefiph	Montant majoré > 31/12/2021
6 mois	1 000 €	1 500 €
CDD = 12 mois	2 000 €	2 500 €
12 mois < CDD ≤ 18 mois	3 000 €	3 500 €
18 mois < CDD ≤ 24 mois	3 000 €	4 000 €
24 mois < CDD ≤ 36 mois	4 000 €	4 500 €
CDI	4 000 €	5 000 €

MAJORATION DES AIDES INCITATIVES A L'ALTERNANCE

Tableaux récapitulatifs des montants majorés des aides

Annexe 1 - Tableau récapitulatif des montants majorés des aides à la professionnalisation

Aide majorée à la conclusion d'un contrat de professionnalisation avec une personne handicapée

Critère	Condition	Type de financement	Montant du financement
Contrat de travail	6 mois	Forfait	1.500 €
Contrat de travail	7 mois	Forfait	1.667 €
	8 mois		1.833 €
	9 mois		2.000 €
	10 mois		2.167 €
	11 mois		2.333 €
Contrat de travail	12 mois	Forfait	2.500 €
Contrat de travail	13 mois	Forfait	2.667 €
	14 mois		2.833 €
	15 mois		3.000 €
	16 mois		3.167 €
	17 mois		3.333 €
Contrat de travail	18 mois	Forfait	3.500 €
Contrat de travail	19 mois	Forfait	3.667 €
	20 mois		3.833 €
	21 mois		4.000 €
	22 mois		4.167 €
	23 mois		4.333 €
Contrat de travail	24 mois	Forfait	4.500 €
Contrat de travail	CDI	Forfait	5.000 €

Annexe 2 - Tableau récapitulatif des montants majorés des aides à l'apprentissage

Aide majorée à la conclusion d'un contrat d'apprentissage avec une personne handicapée

Critère	Condition	Type de financement	Montant du financement
Contrat de travail	6 mois	forfait	1 000 €
Contrat de travail	7 mois	forfait	1 083 €
	8 mois		1 167 €
	9 mois		1 250 €
	10 mois		1 333 €
	11 mois		1 417 €
Contrat de travail	12 mois	forfait	1 500 €
Contrat de travail	13 mois	forfait	1 583 €
	14 mois		1 667 €
	15 mois		1 750 €
	16 mois		1 833 €
	17 mois		1 917 €
Contrat de travail	18 mois	forfait	2 000 €
Contrat de travail	19 mois	forfait	2 083 €
	20 mois		2 167 €
	21 mois		2 250 €
	22 mois		2 333 €
	23 mois		2 417 €

Annexe 2 - Tableau récapitulatif des montants majorés des aides à l'alternance

Aide majorée à la conclusion d'un contrat d'apprentissage avec une personne handicapée

Critère	Condition	Type de financement	Montant du financement
Contrat de travail	24 mois	Forfait	2 500 €
Contrat de travail	25 mois	Forfait	2 583 €
	26 mois		2 667 €
	27 mois		2 750 €
	28 mois		2 833 €
	29 mois		2 917 €
	30 mois		3 000 €
	31 mois		3 083 €
	32 mois		3 167 €
	33 mois		3 250 €
	34 mois		3 333 €
Contrat de travail	35 mois	Forfait	3 417 €
	36 mois		3 500 €
	CDI		4 000 €

4

Sécuriser le contrat

Thémis

Apporter un soutien au tuteur en entreprise via une intermédiation avec l'apprenti dans l'objectif de sécuriser le contrat

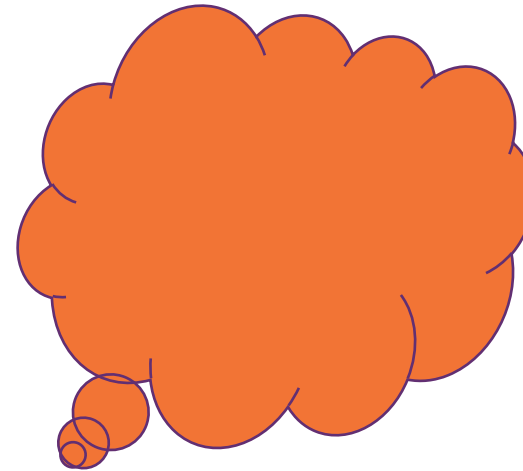
Ressource handicap formation (RHF)

Nouveau dispositif qui permet aux personnes en situation de handicap d'accéder aux formations de « droit commun » en prenant mieux en compte le handicap

Vos questions...



nos réponses...





Vos prochains Webinaires...

18 Mai 2021 à 11h

Zoom sur 3 projets innovants sur le thème de la prévention de la désinsertion professionnelle

[S'inscrire](#)

15 Juin 2021 à 11h

Aides financières de l'Agefiph et nouveau service de dépôt en ligne des demandes de financement

[S'inscrire](#)

Merci de votre attention !

Le 11/12 H de l'Agefiph PACA-Corse

Nous contacter
entreprises.paca-corse@agefiph.asso.fr